

CONSEIL MUNICIPAL

du 9 JUILLET 2010

VILLE DE CHATEAU-RENAULT

PROCES VERBAL

Le Conseil Municipal s'est réuni le 9 Juillet 2010 à 19 h, salle des délibérations à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel COSNIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. COSNIER, Maire

Mmes GOMBERT, COUSTENOBLE, MM. VANNIER, MOTTEAU, Mmes CAPELLO, DELAFOND, Adjoints.

Mmes MAYET, CHEVALIER, TORNIER, RIQUE, M. GENTIL, Mme PENON, M. POTTIER, Mme MALVAULT, MM. PERROCHON, POIRIER, Mme MAAREK, M. BONNAMY, Mme CHOMIENNE, M. DEHUREAUX, Mme PAVIE, M. GARCIA.

ETAIENT EXCUSES :

M. BOUMARAF qui a donné pouvoir à Mme COUSTENOBLE

M. FILLIAU qui a donné pouvoir à M. VANNIER

M. MASCIANICA

M. AYMARDE qui a donné pouvoir à Mme GOMBERT

Mme DE MONTETY qui a donné pouvoir à M. COSNIER

M. ROBIN qui a donné pouvoir à M. MOTTEAU

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Conseillers votants : 28

Mme TORNIER est nommée secrétaire de séance

Date de convocation : 7 juin 2010

M. COSNIER procède à la lecture de l'ordre du jour et demande si des questions sont à ajouter.

M. DEHUREAUX souhaiterait évoquer le forum des associations.

EMPLOI

M. le Maire rappelle les chiffres :

- ➔ 428 demandeurs au 15/05/2010 (241 hommes, 187 femmes)
- ➔ 426 demandeurs au 15/06/2010 (233 hommes, 193 femmes)
contre 384 au 15/06/2009 (195 hommes (+ 11 %), 189 femmes)

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DES 12 MARS et 3 MAI 2010

Aucune observation n'étant formulée, les procès verbaux des séances des 12 mars et 3 mai 2010 sont approuvés à l'unanimité.

INFORMATIONS SUR LES CONTRATS SIGNES PAR M. LE MAIRE

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil Municipal dans ses séances des 21 mars, 9 juin et 11 septembre 2008, a délégué au Maire, pour la durée du mandat, un certain nombre d'attributions en vue de faciliter la bonne marche de l'administration.

Dans ce cadre, les contrats ci-après ont été signés par Monsieur le Maire :

◆ **Ligne de trésorerie de 200 000 €**

Renouvellement du contrat de Ligne de Trésorerie Interactive de 200 000 € avec la Caisse d'Épargne Loire-Centre.

Durée : un an à compter du 10 mai 2010.

◆ **Etude de faisabilité sur la réhabilitation du site du musée du cuir et de sa périphérie**

Contrat de mission avec la société Ville & Village SARL, gérée par M. Pascal Goudy, pour la réalisation d'une étude de faisabilité sur la réhabilitation du site du musée du cuir et de sa périphérie.

Montant de l'étude : 15 000 € HT

Pour mémoire : Le Conseil Municipal, dans sa séance du 3 mai 2010, a autorisé M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Pays Loire Touraine dans le cadre du programme européen Leader.

Pour répondre à Mme CHOMIENNE, M. COSNIER informe que la demande de subvention auprès du Pays Loire Touraine dans le cadre du programme Leader, a reçu un avis favorable (à hauteur de 53 %).

RAPPORTS ANNUELS SUR LES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT

M. MOTTEAU explique qu'en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007, des articles L2224-1 et suivant et D2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'arrêté du NOR DEVO0751365A du 2 mai 2007, les rapports sur le prix et la qualité des services eau et assainissement doivent être présentés au Conseil Municipal.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC EAU POTABLE

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

Présentation du territoire desservi
Mode de gestion du service
Estimation de la population desservie
Nature des ressources en eau
Nombre d'abonnements
Volumes vendus au cours de l'exercice
Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

2. TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE

Modalités de tarification
Facture d'eau type
Recettes

3. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Branchements en plomb

Montants financiers

Etat de la dette du service

Amortissements

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montant prévisionnel des travaux

Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

4. INDICATEURS DE PERFORMANCE

Qualité de l'eau

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Rendement du réseau de distribution

Indice linéaire des volumes non comptés

Indice linéaire de pertes en réseau

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

M. MOTTEAU donne quelques explications :

- capacité de production d'eau : 1 700 m³ / jour

- consommation : 1 100 m³ / jour (actuellement un pic de 1 500 m³ / jour)

- capacité de stockage avec les 2 châteaux d'eau et le réservoir près du forage de Méré : 3 jours de stock en eau potable. Ce qui est plutôt bien.

- rendement du système (eau réellement consommée) : en 2009 : 73,8 %, 83 % et 84 % pour les années précédentes.

Au fil des années la consommation a peu baissé, les fuites sur le réseau n'ont pas diminué.

C'est un des objectifs qui a été donné à Véolia, fermier de la commune, d'améliorer ce ratio afin de faire en sorte que la commune ait au minimum un résultat à 85 %.

Des compteurs ont été installés à peu près partout car il existait des services municipaux qui n'étaient pas équipés de compteurs. Tout cela est régularisé progressivement afin de mieux connaître la consommation de la commune.

M. COSNIER informe que des débitmètres ont été installés à la sortie des châteaux d'eau afin de détecter des débits anormaux dans les différentes branches du circuit, notamment la nuit.

M. MOTTEAU signale que Véolia a également un objectif de réaliser des inspections télévisées de réseaux soupçonnés d'être de mauvaise qualité.

- qualité de l'eau potable :

Il n'est pas utilisé de filtre aluminium pour l'eau de la commune. L'eau potable n'est pas chlorée, elle est prélevée directement du cénomaniens sans traitement, excepté une déférisation. L'eau est peu calcaire, faiblement chargée en nitrates. En conclusion, l'eau du réseau de Château-Renault est de très bonne qualité et ne comporte pas de pesticides et de produits phytosanitaires puisqu'elle est captée à 125 m de profondeur.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

Présentation du territoire desservi

Mode de gestion du service

Estimation de la population desservie par un réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif)

Nombre d'abonnements

Nombre d'autorisation de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées
Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)
Ouvrages d'épuration des eaux usées

2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

Modalités de tarification
Facture d'assainissement type
Recettes

3. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Montants financiers
Etat de la dette du service
Amortissements
Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montant prévisionnel des travaux

4. INDICATEURS DE PERFORMANCE

Taux moyen de renouvellement des réseaux
Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées
Conformité de la collecte des effluents
Conformité des équipements des stations d'épuration
Conformité de la performance des ouvrages d'épuration
Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation

M. MOTTEAU rappelle que la commune est bien équipée avec une station d'épuration d'une capacité de 10 000 équivalents habitants. Actuellement la commune utilise une capacité de 8 500 équivalents habitants qui se déversent dans la station auxquels s'ajoute une partie des communes d'Auzouer, Neuville et Le Boulay (environ 500 branchements).

L'eau rejetée, en grande partie réutilisée pour l'irrigation est de bonne qualité, voire de meilleure qualité que celle de la rivière.

Cette station d'épuration reçoit également les matières de vidange d'un certain nombre d'entreprises qui réalisent de la collecte.
Avec la mise en place de la nouvelle station d'épuration, la situation a été régularisée pour que les collecteurs de matières de vidange qui dépotent à la station paient une redevance à chaque dépotage.

Des actions d'amélioration sont engagées :

- amélioration des réseaux : des inspections sont prévues chaque année, elles permettront de faire le point de la situation.
- actions auprès des particuliers et industriels pour régulariser les branchements eaux usées, eaux pluviales afin d'éviter les mélanges. Un certain nombre d'utilisateurs ont été mis en demeure de se raccorder correctement ces derniers mois afin de limiter les eaux parasites qui arrivent en cas de fortes pluies ou d'orages, à la station.

Le système fonctionne bien, mais la commune est en phase d'optimisation.

M. BONNAMY demande s'il est normal que le bassin des eaux pluviales de la nouvelle station soit de couleur blanche.

M. MOTTEAU explique que la bête est de couleur blanche quand le bassin est presque vide : l'eau s'évapore, un certain nombre de sédiments se déposent (soit des poussières ramenées par le vent sur le bassin, soit des restes de boues qui sont dans l'eau).

Il informe que des contrôles annuels sont effectués :

- à la sortie de la station d'épuration
- dans le bassin
- sur les terrains irrigués

La délibération suivante est prise :

M. MOTTEAU, Adjoint aux Services Techniques, rappelle qu'en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007, des articles L2224-1 et suivant et D2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'arrêté du NOR DEVO0751365A du 2 mai 2007, les rapports sur le prix de l'eau et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement pour 2009 selon la forme détaillée dans les annexes V et VI des articles D 2224-1 du Code des Collectivités Territoriales, doivent être présentés au Conseil Municipal.

M. MOTTEAU présente les rapports établis conformément à la loi. Dans chacun de ces rapports figurent les indicateurs techniques et financiers.

Sur proposition de M. MOTTEAU, Adjoint aux Services Techniques,

Après délibération, le Conseil Municipal,

→ **PREND ACTE** des rapports annuels 2009 sur la gestion des services de l'Eau et de l'Assainissement.

INSTRUCTION DES ACTES DES DROITS DU SOL : CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LA COMMUNE DE CHATEAU-RENAULT

La Communauté de Communes du Castelrenaudais va réaliser l'instruction des actes portant sur le droit des sols, ou actes d'urbanisme, pour toutes les communes, suivant un calendrier s'échelonnant de l'automne 2010 à l'été 2011.

Cette nouvelle tâche permettra d'apporter proximité et professionnalisme à travers du conseil en amont aux demandeurs et aux élus, une instruction sûre et homogène, et la proposition de décisions dont la signature restera de la compétence du maire.

Pour Château-Renault, l'instruction débutera dès octobre 2010, puisque l'instructrice actuelle de la ville sera mise à disposition de la communauté de communes dès cette date. Une convention définissant le rôle de chaque collectivité a été mise au point.

M. MOTTEAU explique que le changement ne s'adresse pas à Château-Renault mais aux autres communes puisqu'elles adressaient leurs instructions d'actes d'urbanisme à la Direction Départementale des Territoires (anciennement Direction Départementale de l'Équipement). Dorénavant elles bénéficieront d'un service de proximité.

M. COSNIER insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas d'un transfert de compétence. Il appartiendra toujours au Maire d'accorder ou non le permis de construire.

Sur proposition de M. MOTTEAU, Adjoint à l'urbanisme,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE le maire-adjoint chargé de l'urbanisme à signer la convention avec la communauté de communes du Castelrenaudais concernant l'instruction des actes d'urbanisme.**

CONVENTION DE MUTUALISATION DU SERVICE URBANISME AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS

Lors de sa séance en date du 18 mai 2010 le Conseil de la Communauté de Communes a émis un avis favorable à la création d'un service d'instruction communautaire.

Pour cela, la communauté de communes a recruté un agent de catégorie B, à temps complet, et elle s'est rapprochée de la commune de Château-Renault afin d'examiner les conditions de mise à disposition du service urbanisme de la Ville.

Pour mettre en œuvre ce service, un projet de convention a été établi entre la commune de Château-Renault et la Communauté de Communes, dont les principaux éléments sont les suivants :

- le service urbanisme de la Ville de Château-Renault est mis à disposition de la Communauté de Communes pour une quotité de 100 %.
- La Communauté de Communes rembourse l'intégralité des frais de personnel (rémunérations, primes, charges...) du service urbanisme de la Ville composé d'un agent à temps complet.
- La convention est conclue à compter du 1^{er} septembre, pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois par tacite reconduction.

Lors de sa séance en date du 22 juin 2010, le Conseil Communautaire a validé le projet de convention présenté supra.

Sur proposition de Mme GOMBERT, Adjointe au Personnel,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE un Adjoint à signer la convention de mutualisation du service urbanisme avec la Communauté de Communes du Castelrenaudais représentée par son Président.**

AUTORISATION D'URBANISME : REFECTION DE L'ESCALIER DU CHATEAU

La réfection de l'escalier extérieur du Château est prévue fin 2010.

Ce monument étant inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, ces travaux sont soumis à permis de construire.

Conformément à l'article L2122-21 du CGCT, monsieur le Maire doit être autorisé par le Conseil Municipal à déposer la demande correspondante.

M. MOTTEAU explique qu'on profitera de ces travaux pour supprimer les piliers en maçonnerie situés de chaque côté de l'escalier (qui se dégradent) pour les remplacer par des rambardes en fer dans le style de l'existant.

Pour répondre à M. DEHUREAUX, M. COSNIER informe que le coût des travaux s'élève à 23 000 € en maçonnerie. Les travaux de serrurerie seront à rajouter (une partie sera réalisée en régie).

Les pierres récupérables seront réutilisées et les autres pierres non récupérables seront remplacées par des pierres d'occasion du même matériau.

Une demande de subvention sera sollicitée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Sur proposition de M. MOTTEAU, Adjoint aux services techniques,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

→ **AUTORISE M. le Maire à déposer le permis de construire concernant la réfection de l'escalier du château.**

STATION D'EPURATION : **ECHANGE DE TERRAINS AVEC M. LECOINQUE**

Pour réaliser la nouvelle station d'épuration, rue du moulin d'Herbault à Auzouer-en-Touraine, la commune de Château-Renault avait acheté en 2006 une parcelle de terre à M. Lecoingue.

Après réalisation des travaux, une adaptation des limites foncières entre la commune et M. Lecoingue doit être réalisée :

- M. Lecoingue cède 57 m² de terrain à la commune (parcelle A 1650c)
- la commune cède 272 m² de terrain à M. Lecoingue (parcelle A 1652 - 1649a)

Cet échange est réalisé sans soulte.

La commune prend en charge les frais de notaire et de géomètre.

Sur proposition de M. MOTTEAU, Adjoint aux services techniques,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

→ **AUTORISE M. le Maire à signer les actes correspondants avec M. Lecoingue pour les transactions des terrains et des conditions décrits ci-dessus.**

ECHANGE DE TERRAINS AVEC L'ENTREPRISE RADIAL

La commune de Château-Renault avait autorisé l'entreprise Radial à réaliser un parc de stationnement pour partie sur des terrains appartenant à la commune au lieu-dit la Pilonnière.

Cette transaction doit être régularisée maintenant par :

- la vente de la commune de Château-Renault à Radial de 2771 m² de terrain (parcelles A1 64, 66, 67, 71, 73, 75, 80, 95, 97, 99 de la commune de Château-Renault et parcelle B 1104 de Saunay).

- la vente de Radiall à la commune de Château-Renault de 373 m² de terrain (parcelle AI 96).

Représentant donc une différence de 2398m² et un montant de 7200 € net vendeur en faveur de la commune de Château-Renault.

Radiall prendra en charge les frais de géomètre et de notaire.

Sur proposition de M. MOTTEAU, Adjoint aux services techniques,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

→ **AUTORISE M. le Maire à signer les actes correspondants avec l'entreprise Radiall pour les transactions des terrains dans les conditions décrites ci-dessus.**

QUARTIER DES COMMUNES : DENOMINATION DE RUES

→ Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur les propositions de dénomination de rues ci-après :

- ◆ **Place François Mitterrand** (remplacerait la place des anciens combattants d'AFN transférée rue Gambetta devant la Maison des Anciens Combattants)
- ◆ **Esplanade des Droits de l'Homme** (nouvelle place siège de la CC)

M. COSNIER communique la proposition qui lui a été suggérée par Mme CHOMIENNE :
Square des sociétés de secours mutuels.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

→ **DENOMME les rues ci-après :**

- ◆ **Place des anciens combattants d'AFN**
(entre la rue Gambetta et la Maison du Combattant)
- ◆ **Place François Mitterrand** (remplace la place des anciens combattants d'AFN)
- ◆ **Esplanade des Droits de l'Homme** (nouvelle place contigüe au siège de la Communauté de Communes du Castelrenaudais)
- ◆ **Jardin des Sociétés de Secours Mutuels** (cour salle Coldefy)

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA MAIN COURANTE DE LA PISTE D'ATHLETISME

Au cours de cette saison sportive 2009-2010 l'équipe 1^{ère} de football qui évoluait jusqu'alors en 1^{ère} division de district a obtenu son "billet" pour jouer la saison prochaine en Promotion de ligue. A ce niveau de compétition (régional) les installations sportives doivent répondre à des normes fédérales plus contraignantes. En ce qui nous concerne, nous avons obligation, outre de remettre l'éclairage à un niveau d'éclairage suffisant, d'empêcher le public d'approcher du terrain en mettant une main courante.

A ce jour nous disposons d'une clôture qui couvre les 3 quarts des besoins. Ce dernier tronçon qui reste à faire comprend à la fois les panneaux, les poteaux, 2 portails et un portillon. Le coût s'élève à 10 228,75 € HT.

Pour ce projet là nous avons l'obligation d'agir vite pour obtenir l'homologation fédérale avant le début du championnat 2010-2011.

Nous avons déjà engagé une procédure de demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football par le biais du « Fond d'Aide au Football Amateur » mais la réponse reste suspendue à la possible reconduction, par les instances fédérales, de cette opération.

Face à cette incertitude nous souhaitons demander une aide financière auprès de nos partenaires.

Sur proposition de Mme COUSTENOBLE, Adjointe aux Finances,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire ou un Adjoint à solliciter une subvention auprès du Conseil Général d'Indre et Loire et du Conseil Régional du Centre.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU PAYS LOIRE TOURAIN **POUR AIRES DE JEUX**

Préalablement, le projet de création d'aires de jeux était inscrit au Contrat de Pays. Cette opération bénéficiait d'une subvention de 30% et nous avons obtenu 8 800.00 € pour un projet estimé à 29.333,00 €.

Dans les faits, nous avons reporté l'action initialement prévue afin de régler, dans un premier temps, des problèmes techniques liés au site de la Briqueterie.

Pour autant, nous avons fait l'acquisition, dans une moindre mesure, d'un module affecté à la base de loisirs pour un coût de **3.304,80 € HT** soit : **3.952,54 € TTC**, puis sécurisé 2 aires de jeux situées place de Bourgogne et rue Pierre Colin en les équipant de clôtures de type « Axis » pour un coût de **2.770,56 € HT** soit **3.313,59 € TTC**.

Cette opération a un coût total de **6.075,36 € HT** soit **7.266,13 € TTC**.

Dans la mesure où l'organe délibérant du Pays Loire Touraine accepte de la subventionner à hauteur de 30 % de 6.075,36 € HT, le montant de cette aide financière sera de **1.822,61 €**

Sur proposition de Mme COUSTENOBLE, Adjointe aux Finances,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire ou un Adjoint à solliciter une subvention auprès du Pays Loire Touraine.

CREATION D'UNE COMMISSION LOCALE DE SECURITE

Dans le cadre du CLSPD, il est proposé de mettre en place une Commission Locale de Sécurité.

Véritable instance de coordination entre nos différentes actions municipales et notre devoir de sécurité et de prévention de la délinquance, cette commission sera composée du Maire, de certains adjoints (première adjointe, urbanisme, social, animation jeunesse) et d'agents territoriaux (DGS, référent CLSPD et policiers municipaux).

Pour assurer la coordination des actions, elle s'attachera à recenser les situations à risque provoquées par:

- la circulation (notamment en lien avec les constats du CMJ),
- les manifestations et cérémonies (exemple fête de la musique...),
- la sécurité des espaces publics (exemple : programmation de rondes de nuit par la police municipale en lien avec la gendarmerie),
- la sécurité de nos différents sites (exemple : la surveillance du camping).

....

Après étude des risques, elle les signalera au Maire, proposant chaque fois que possible des solutions adaptées.

Les membres de la commission, aidés par les services administratifs communaux et la police municipale, se réunira au moins 3 fois par an à l'initiative de son président qui sera désigné lors de la première réunion.

M. COSNIER souligne que c'est quelque chose que la commune faisait sans l'avoir écrit. Les services préfectoraux ont fortement conseillé à la commune de l'inscrire dans le cadre du CLSPD, pour :

- d'une part, bien poser les responsabilités des uns et des autres,
- d'autre part, que les relations avec la gendarmerie et la police municipale soient plus cadrées.

M. BONNAMY explique que l'opposition municipale votera contre pour non participation et concertation à la commission.

M. COSNIER informe qu'il n'y a pas eu création d'une commission communale ex-nihilo, seulement les adjoints concernés par le travail en font partie. Il souligne qu'il ne s'agit pas d'une volonté de mise à l'écart. Il rappelle, qu'en matière de sécurité et de police, la responsabilité du Maire est directement engagée.

Sur proposition de M. le Maire,

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE

(5 voix contre : M. BONNAMY, Mme CHOMIENNE, M. DEHUREAUX, Mme PAVIE, M. GARCIA)

→ MET en place cette commission.

VENTE DE LOGEMENTS H.L.M

- ◆ La fille de l'actuelle locataire du logement situé 3 rue Jules Ferry (type IV) est intéressée par l'acquisition de celui-ci, propriété de Val Touraine Habitat.
- ◆ VAL TOURAINE HABITAT souhaite vendre 18 logements de son patrimoine, situés sur la commune de Château-Renault, quartier « La Source 1 », à savoir : 8 T3, 4 T4, 6 T5, aux actuels locataires excepté 1 T5 non occupé.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'avis du Conseil Municipal est sollicité.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➔ **DONNE un avis favorable à la vente :**

- du logement situé 3 rue Jules Ferry
- de 18 logements situés quartier « La Source 1 »

PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE SCOLARITE **ANNEE 2009-2010**

Dans le cadre de la Classe d'Intégration Scolaire qui se situe à l'école Gilbert Combettes et qui compte 8 enfants extra-muros, une participation de 310,00 € sera demandée aux communes de résidence pour les charges de scolarité.

Ces orientations ont été décidées avec les familles par la commission compétente de l'Education Nationale. Les affectations effectuées prennent en compte la proximité géographique des élèves mais aussi les réponses spécifiques qui peuvent être apportées à chacun en cohérence avec le projet personnalisé de scolarisation.

Sur proposition de M. le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à demander aux communes concernées leur participation financière pour les frais de scolarité de l'année scolaire 2009-2010.

CONVENTION AVEC LE THEATRE DE L'ANTE

Depuis 1995, le Conseil Général d'Indre-et-Loire a confié au Théâtre de l'Ante une mission de sensibilisation et de diffusion du théâtre.

Pour cette nouvelle tournée, le Théâtre de l'Ante nous a proposé d'accueillir une pièce de Victor Hugo «L'intervention». Ce spectacle, bénéficiant d'un dispositif technique autonome, a été joué le mardi 6 juillet dans le parc du Château.

La billetterie a été assurée par Le Théâtre de l'Ante, dont les recettes lui restent acquises. En cas d'intempérie, le centre socioculturel « La Tannerie » aurait été mis à disposition.

La participation financière demandée à la ville est de 800 €.

Comme chaque année, il faut ajouter à cela une participation en nature qui comprend :

- . La fourniture d'un branchement électrique,
- . La mise à disposition de 150 chaises,
- . Les repas du midi pour les techniciens et les repas du soir pour toute l'équipe du théâtre (ou participation forfaitaire de 250 €),
- . Une aide au déchargement des camions (2 agents municipaux pendant 2 heures).

La Cie théâtrale a fourni à la Mairie le matériel de communication nécessaire à la promotion locale de la représentation.

Sur proposition de M. VANNIER, Adjoint à la Culture,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant à signer la convention avec le Théâtre de l'Ante.

M. VANNIER informe que spectacle a été apprécié par 80 à 90 spectateurs.

FESTIVAL DE MONTOIRE : MISE A DISPOSITION DE LA TANNERIE

Dans le cadre du 38^{ème} festival de Montoire, les organisateurs ainsi que la Direction de la Culture de la Province, nous proposent l'**Ensemble artistique et culturel de la Région de Mongolie**.

Celui-ci est composé de deux ensembles :

L'ensemble artistique Guangdian (chœur et orchestre de la Radio Télévision Mongole) composé de 22 personnes (chanteurs, musiciens, direction, interprète),

et de

La Troupe d'Art ethnique la ville d'Erdos, composé de 12 danseuses et danseurs.

La représentation est programmée le mardi 27 juillet 2010 à 21h.

Une billetterie de 12 € (tarif plein) et de 7 € (tarif enfant) sera assurée par deux personnes du festival.

Les réservations se feront auprès du service culturel et de l'Office de Tourisme.

Il est demandé à la Ville la mise à disposition gratuite du centre socioculturel « La Tannerie ».

Sur proposition de M. VANNIER, Adjoint à la Culture,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la mise à disposition gratuite de la Tannerie, au festival de Montoire.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES 2010 (2^{ème} partie)

La subvention accordée aux associations sportives correspond au versement de la seconde partie (55 %) d'une enveloppe approuvée par le Conseil Municipal du 12 mars 2010. Le calcul de cette subvention tient compte uniquement des frais de fonctionnement propre à chaque club. En ce qui concerne le sport au féminin, les données obtenues cette année serviront de base de calcul pour l'année prochaine. Par ce critère les membres de la commission des sports souhaitent récompenser financièrement les associations qui augmentent significativement le nombre de leurs licenciées féminines de plus de 18 ans. Nous avons, pour cette année encore, fusionné les pourcentages attribués au 5^{ème} et 6^{ème} critère (52 % et 3 %).

Rappel : Le 5^{ème} critère prend en compte les frais de fonctionnement des clubs hormis la rémunération des cadres techniques.

Ce 5^{ème} critère sera égal à 52 % de 45 000,00 €

Le 6^{ème} critère concerne le sport au féminin pour les plus de 18 ans. Il est égal à 3% de 45 000,00€

L'association USR basket voit le montant de sa subvention réduite de 700.00 € du fait d'une avance accordée en 2009.

ASSOCIATIONS	Montant de la subvention
U.S.R. Badminton	1 132.56 €
U.S.R. Basket	1 644.77 €
Château-Renault Cyclotourisme	603.05 €
U.S.R. Athlé-Cross	2 522.21 €
U.S. Musculation	272.27 €
U.S.R. Cyclisme	1 398.64 €
U.S.R. Escalade-Cannioning	844.95 €
U.S.R. Football	6 162.87 €
Gymnastique Sportive Renaudine	1 033.76 €
Judo Club Renaudin	2 391.31 €
Karaté Kiokushinkai Renaudin	923.13 €
Entente Pétanque Castel'Renaudaise	241.22 €
Hand ball Castelrenaudais	574.26 €
Subaquatique Renaudine	193.56 €
Tennis club Renaudin	1 306.88 €
U.S.R. Tennis de table	1 037.56 €
Association Sportive de Tir	305.26 €
Twirling Baton	1 648.87 €
U.S.R. Volley-Ball	225.69 €
A.S.L RADIALL	287.18 €
TOTAL	24 750.00 €

Sur proposition de M. GENTIL, Conseiller Municipal délégué aux Sports,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le tableau des subventions de fonctionnement accordées aux associations sportives.

ACQUISITION LOGICIEL POUR SAISIE DES PRESENCES ALSH et OXYGENE

Le Service Animation & Jeunesse utilise depuis trois ans le logiciel dénommé « Galopin » permettant la saisie des présences et la facturation aux familles.

Aujourd'hui, face aux nouvelles exigences de la Caf Touraine (demande de statistiques et transmission dématérialisée des données...) et pour permettre une facturation à la demi heure pour l'accueil périscolaire et péri ALSH, ce logiciel n'est plus approprié.

Il est indispensable de se doter d'un logiciel performant et adapté aux nouvelles contraintes de saisie et de facturation.

Après recherche, la société AXN Informatique basée à Montoire propose une solution adéquate avec son logiciel dénommée ILOÏSE.

En outre, cette plate forme de saisie propose des solutions plus complètes et plus performantes :

- Adaptée aux exigences de la CAF TOURAINE pour la transmission dématérialisée des données et des statistiques.
- S'adapte aux exigences de tarification, notamment tarification à la demi-heure.
- Un accompagnement à la prise en main par une formation de 4h.
- Un accès de n'importe où grâce au système Full Web (par internet).
- Permet de saisir les présences des ateliers d'animation en plus des présence ALSH.
- Une double sauvegarde des données.
- Une assistance illimitée par téléphone, sur site ou avec prise en main à distance par un technicien.
- Etc.

Sur proposition de Mme COUSTENOBLE, Adjointe aux Finances,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'acquisition du logiciel ILOÏSE de la société AXN INFORMATIQUE pour un montant de 1.692,88 € TTC.

CONSEIL MUNICIPAL DE JEUNES 2010-2011

En janvier 2005, la Ville de Château-Renault a instauré un Conseil Municipal de Jeunes.

Dès lors, les jeunes élus ont concrétisé différents projets :

- ✓ Soirées à but humanitaire,
- ✓ Installation d'équipements dans les écoles,
- ✓ Réaménagement de voirie pour le déplacement des piétons,
- ✓ Animations intergénérationnelles,
- ✓ Skate parc

A l'occasion du renouvellement de mandat, des modifications doivent être apportées au fonctionnement du Conseil Municipal de Jeunes, notamment en ce qui concerne :

- ✓ La durée du mandat
- ✓ la périodicité des séances plénières,
- ✓ l'organisation d'une sortie par trimestre
- ✓ la création d'une commission information et d'une commission action

Un projet de fonctionnement du Conseil Municipal de Jeunes 2010/2011 a été remis aux élus municipaux.

→ Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le fonctionnement du Conseil Municipal de Jeunes pour l'année scolaire 2010/2011.

M. COSNIER demande que le projet de fonctionnement soit plus affiné et propose de reporter ce dossier à la prochaine séance de Conseil Municipal (septembre 2010).

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE POUR DEFICIT D'UNE REGIE

Lors du festival de cirque de 2009, un déficit de recettes de 271,42 € a été constaté par le Trésorier de Château-Renault le 28 septembre de la même année.

Conformément à la réglementation, la Mairie a émis à l'encontre de l'agent un ordre de versement qui constitue le point de départ de la procédure.

Suite à l'émission de l'ordre, l'agent a la possibilité de faire une demande de remise gracieuse auprès du Trésorier Payeur Général.

M. COSNIER donne lecture de la demande de remise gracieuse du régisseur du festival de cirque.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

→ **EMET UN AVIS FAVORABLE à la demande de remise gracieuse du régisseur du festival de cirque.**

VIDEO PROTECTION

Depuis plusieurs années le camping et la piscine de Vauchevrier sont des endroits sensibles où des intrusions, des effractions et des dégradations sont commises.

Pour faire face à cette situation, la municipalité emploie une société de gardiennage dont la mission est d'assurer la sécurité de ce type de site et de ses occupants.

Malgré cette mesure de prévention, il s'avère que le dispositif mis en place est insuffisant.

Après avoir pris contact avec les services de l'Etat et des entreprises spécialisées, il apparaît que l'un des moyens les plus dissuasifs pour protéger un site est la vidéo protection.

Lors du Conseil Local de Sécurité, de Prévention et de la Délinquance (CLSPD), ses membres ont émis un avis favorable à l'installation d'un dispositif de ce type sur la base de loisirs de Vauchevrier.

Il s'agit bien d'un outil de prévention et de dissuasion.

Suite à une consultation, c'est l'entreprise ERYMA SYSTEME qui a fait l'offre la plus appropriée.

En effet, elle nous propose d'installer :

- 4 caméras côté piscine
- 2 caméras sur le bloc sanitaire du camping

De plus, cette entreprise montera l'ensemble du dossier administratif à adresser à la Préfecture et à la CNIL. Sur ce point, elle présente l'avantage de disposer d'une certification reconnue par l'Etat en matière de vidéo protection ce qui minimise les risques de refus par les services de l'Etat.

Enfin, le prix est de 6.952 € HT.

Cette somme n'étant pas prévue au budget d'investissement, il a été convenu avec l'entreprise de louer pendant un an le matériel avec une option d'achat à terme. Le coût mensuel de la location est de 200,20 € HT et l'option est évaluée à 4.549,60 € HT au bout de l'année de location.

M. BONNAMY demande qui visualisera les enregistrements.

M. COSNIER explique que le dispositif, particulièrement encadré, est sous la responsabilité du Maire, compte tenu qu'il s'agit d'une propriété privée.

Il précise que la gendarmerie aura accès (avec code) à l'enregistrement. La durée de conservation des enregistrements est de 72 heures.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint :

- **à signer** le contrat à intervenir avec la société ERYMA et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place du dispositif,
- **à adresser** à la préfecture une demande d'autorisation pour *l'installation du système de vidéosurveillance
**La loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, modifiée, dispose que l'installation d'un système de vidéosurveillance est soumise à l'autorisation expresse de l'autorité préfectorale, qui est donnée après avis d'une commission départementale indépendante présidée par un magistrat du siège ou un magistrat honoraire (art. 10-III).*
- **à demander**, dans le cadre du CLSPD, une subvention FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) auprès des services de l'Etat ou d'autres institutions.

◆ **BAIL AVEC LE SYNDICAT DE LA BRENNE :** **Modification du montant du loyer**

Lors du Conseil Municipal en date du 12 mars 2010, il avait été convenu que le Syndicat de la Brenne verserait à la commune la somme de 1 500,00 € par an pour la location d'un local (750,00 €) et pour les frais de secrétariat (750,00 €).

Avec l'arrivée de projets plus importants en 2011, il est apparu nécessaire de réorganiser l'équipe administrative, notamment en renforçant le niveau d'expertise sur le plan comptable et budgétaire. Ainsi, le Syndicat souhaiterait pouvoir bénéficier du service finances de la commune composé du Directeur Général des Services et de la comptable, par le biais d'un versement d'une indemnité accessoire de 35,00 € par agent et par mois. Cette somme sera prise en charge directement sur le budget du syndicat de rivière.

En conséquence, à compter du 1^{er} juillet 2010, le syndicat occupera seulement les locaux et ne bénéficiera plus de la mise à disposition complète de l'agent initialement chargé de l'ensemble des tâches administratives.

Sur proposition de M. le Maire,

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

- ➔ **MODIFIE** la délibération du 12 mars 2010.
- ➔ **FIXE** les montants du loyer annuel ainsi qu'il suit :
 - . 1 500 € pour la période du 1^{er} Octobre 2008 au 30 juin 2010.
 - . 750 € à compter du 1^{er} Juillet 2010.
- ➔ **AUTORISE** M. le Maire ou un Adjoint à signer le bail à intervenir.

◆ **ADOPTION D'UN NOUVEAU LOGO ET D'UNE CHARTE GRAPHIQUE** **POUR LA VILLE**

M. VANNIER rappelle que ce dossier a déjà été abordé en commission générale le 4 juin dernier.

Pourquoi un nouveau logo et une charte graphique ?

Le logo et la charte graphique sont un point de départ pour la réalisation de l'ensemble des outils de communication de la Ville. L'image de la Ville que la municipalité souhaite véhiculer doit être cohérente.

Aujourd'hui la ville n'a pas de charte graphique et le logo réalisé dans les années 80 ne correspond plus à l'image de la ville. De plus, dans le logo actuel, le nom de la ville n'est pas suffisamment gros pour être identifiable.

La charte graphique sert de référentiel

- Elle permet de garder une cohérence visuelle sur l'ensemble des supports. Cela garantit une identité graphique claire, homogène et sans ambiguïté. Cette cohérence graphique facilite la reconnaissance de l'entité de la Ville par le récepteur.

La charte graphique est indispensable pour la création d'un nouveau site Internet

- Le site Internet de la Ville ne répond plus aux attentes des internautes. Plusieurs refontes ont été réalisées depuis sa création, la dernière datant de 2005 (*conçue par un étudiant en DUT pendant un stage de 2 mois. Aujourd'hui le site est difficile à mettre à jour*).
- Dans les budgets primitifs de 2008 et 2009, le Conseil Municipal a inscrit une somme pour la création d'un nouveau site internet. Ces sommes n'ont jamais été utilisées car le site internet ne pouvait pas se faire sans la définition d'une réelle charte graphique au préalable.
- Lors de ses réunions depuis 2009, la commission municipale chargée de la communication a proposé de travailler dans un ordre plus logique :
 - 1) création d'un logo et charte graphique (papier en-tête, enveloppes...)
 - 2) création d'un site Internet avec la nouvelle charte graphique
 - 3) nouvelle maquette du bulletin municipal
- Dans le budget communal 2009, un montant de 3 500 € a été voté pour la réalisation du logo et de la charte graphique. Ce montant a été reporté au budget 2010.

La Commission Communication travaille sur le logo et la charte graphique depuis 2009, avec l'élaboration d'un cahier des charges pour lancer la consultation

La commission décide de créer un petit groupe de travail. Ce groupe rapportera ensuite l'évolution du dossier lors des réunions de commission.

En décembre 2009, sur les 5 agences de communication (ou graphiste) qui ont été consultées 2 ont été sélectionnées pour faire des propositions (APINESS / Francis Bordet). Le groupe de travail s'élargit à d'autres personnes (élus, employés municipaux, artistes locaux, etc.)

En avril 2010, la Commission communication et le bureau municipal ont proposé de retenir les propositions de l'agence APINESS (Vanessa Voisin). Vanessa Voisin a retravaillé sur différents logos et propose un logo abouti qui répond aux différentes remarques de la commission. **Tarif devis Vanessa Voisin : 2 600,00 euros TTC**

- ➔ Le Conseil Municipal est invité à valider le travail effectué par la commission en adoptant le logo et la charte graphique proposés par l'agence APINESS - Vanessa Voisin.

POUR MÉMOIRE

Le Conseil Municipal a inscrit la somme de 3 500 € au budget primitif 2010 (*article budgétaire : 6237*) pour la réalisation d'un nouveau logo et d'une charte graphique. *CM du 12 mars 2010.*

Références :

Compte rendu Commission du 28 avril 2009

Compte rendu Réunion de travail du 22 février 2010

Compte rendu Réunion de travail du 15 avril 2010

Compte rendu Commission du 22 avril 2010

Sur proposition de M. VANNIER, Adjoint à la culture – communication,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ➔ **VALIDE le travail effectué par la commission en adoptant le logo et la charte graphique proposés par l'agence APINESS - Vanessa Voisin.**

◆ **FORUM DES ASSOCIATIONS**

M. DEHUREAUX demande si le forum est ouvert à toutes les associations de Château-Renault car l'association du Lions Club n'a pas été sollicitée.

M. VANNIER répond que les invitations ont été adressées par mail à toutes les associations de Château-Renault. Une vérification sera effectuée.

M. COSNIER informe qu'à l'origine le forum avait pour objectif de faire connaître les associations pour essayer de trouver de nouveaux adhérents.

Il souhaite que les espaces soient limités afin qu'il n'y ait pas de stands démesurés pour éviter les disproportions.

◆ **MANIFESTATIONS**

- Mardi 13 juillet :
. repas organisé par le Comité d'Animation, place G. Bardet
. retraite aux flambeaux suivi du feu d'artifice visible de la rue de la Tannerie

- Mercredi 14 juillet :
. 11 h 15 : réception esplanade du château

M. COSNIER informe qu'il recevra à 10 h 15 les jeunes pétitionnaires qui demandent la construction d'un Mac' Do à Château-Renault.

◆ **KIOSQUE-DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE PIZZAS, rue Gambetta (commune de Neuville sur Brenne)**

M. COSNIER informe qu'il avait demandé à la Nouvelle République d'Amboise la parution d'un communiqué, qui lui a été refusée par peur de polémique.

Il précise que M. le Maire de Neuville sur Brenne a autorisé un permis de construire pour l'implantation de ce distributeur à pizzas sur le domaine public de sa commune (la rue Gambetta côté Carrefour Market étant du domaine public de Neuville).

Il pense qu'il aurait pu lui en parler pour deux raisons :

- en qualité de Maire de commune voisine (Château-Renault va avoir à subir cette installation et les critiques des commerçants).

- en qualité de 1^{er} vice-président du Conseil Communautaire :

La Communauté de Communes a la compétence du développement économique et d'une étude commerciale qui a pour objectif de sauvegarder le commerce local. Par ailleurs, la Communauté de Communes verse des subventions dans un dispositif intitulé « Renaudais Création Développement » pour encourager le commerce local.

∩ ∩ ∩

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h50.

∩ ∩ ∩